



DECISION N° 2022\_598

Convention de mise à disposition de l'Hôtel Pams -  
Ville de Perpignan/Association UCAP (Union des  
Commerçants et Artisans de Perpignan

Direction Relations Publiques

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint,

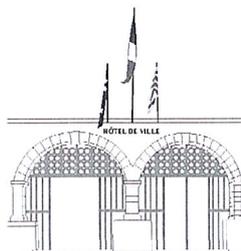
Vu la demande de l'Association UCAP qui a sollicité la mise à disposition du salon Jean d'Ormesson de l'Hôtel Pams, 18 rue Émile ZOLA à Perpignan pour les assemblées générales qu'ils tiendront en 2022,

**DECIDE**

ARTICLE 1 :

La ville de Perpignan met à disposition de l'Association UCAP, pour la tenue de leurs assemblées générales, le salon Jean d'Ormesson de l'Hôtel Pams aux dates suivantes :

- jeudi 28 juillet 2022 de 19h à 22h
- mercredi 28 septembre 2022 de 19h à 22h
- mercredi 30 novembre 2022 de 19h à 22h



ARTICLE 2 :

cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Le paiement des charges de fonctionnement de la salle sera assuré par la Ville.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 15 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220715-58881-AU-1-1

Accusé reçu le : 15 JUIL. 2022

Affiché le : 15 JUIL. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

